

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°87-2024	MOYENS GÉNÉRAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Marché n° 2023-22 de travaux de restauration de l'église de la trinité-Acte spécial n°1</i>
-----------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°18-2024 en date du 12 février 2024 attribuant le lot 4 marché de travaux n° 2023-22 à l'entreprise SAS DELESTRE ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société SAS DELESTRE de sous-traiter des prestations de dépose et désamiantage de chaudière à la société TP MURAIL située 305 rue volta à BOIS DE CENE (85710) ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux 2023-22, destiné à des travaux de restauration de l'église de la trinité, confié à la société SAS DELESTRE, située 7 Rue Eiffel, Z.I de la bergerie, à la Séguinière (49280).
- Article 2. **ACCEPTE** que la société SAS DELESTRE sous-traite des prestations de dépose et désamiantage de chaudière à la société TP MURAIL, située 305 Rue volta à BOIS DE CENE (85710).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 5 448.42 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 5 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise en Préfecture le **15 JUL. 2024**

Et affichée le **15 JUL. 2024**

